

Rapport

Date de la séance du CE: Le 4 mars 2015
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 499527
Classification: Non classifié

Adaptation 2015 de l'arrêté du 19 mars 2013 sur l'offre de transports publics pour les périodes d'horaire 2014-2017

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Adaptations au chapitre 4.5 de l'arrêté (transport régional des voyageurs)	2
3.1	RER bernois	2
3.2	CRT Bienne - Seeland - Jura bernois	3
3.3	CR Emmental	5
3.4	CRT Oberland-Ouest	6
3.5	Adaptations ponctuelles de l'offre	6
4	Offre 2014 à 2017 dans les villes de Berne, Bienne et Thoune.....	6
5	Proposition.....	6



1 Synthèse

La loi sur les transports publics prévoit que le Grand Conseil fixe le développement de l'offre à moyen terme. En connaissance des besoins qui ont été annoncés et de leurs répercussions financières, le parlement doit décider de la conception de l'offre de transports publics non touristiques. Les deux principaux instruments de pilotage du Grand Conseil sont l'arrêté sur l'évolution de l'offre et le crédit-cadre d'investissement pour les transports publics. Le 19 mars 2013, le Grand Conseil du canton de Berne a approuvé l'arrêté sur l'offre actuellement en vigueur. Cet arrêté, valable pour l'offre de transports publics de décembre 2013 à décembre 2017, a déjà été adapté une première fois par le Grand Conseil en date du 4 juin 2014.

Pour le changement d'horaire de décembre 2015, l'offre du trafic longue distance sera modifiée sur la ligne du pied du Jura (Zurich / Bâle – Biel/Bienne – Lausanne / Genève). Ce changement, ainsi que différentes modifications de l'offre élaborées au cours des dernières années, rendent nécessaire, pour les années 2016 et 2017, une nouvelle adaptation de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2014-2017.

2 Bases légales

- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4)
- Ordonnance du 10 septembre 1997 sur l'offre de transports publics (OOT ; RSB 762.412)
- Arrêté du Grand Conseil du 19 mars 2013 sur l'offre de transports publics pour les périodes d'horaire 2014-2017 (AGC 2012.1599)
- Arrêté du Grand Conseil du 4 juin 2014 sur l'adaptation de l'arrêté du 19 mars 2013 sur l'offre de transports publics pour les périodes d'horaire 2014-2017

3 Adaptations au chapitre 4.5 de l'arrêté (transport régional des voyageurs)

Lors du changement d'horaire de décembre 2015, les adaptations suivantes de l'offre entreront en vigueur dans le domaine du transport régional des voyageurs. Elles pourront être mises en œuvre sans incidence globale sur les coûts.

3.1 RER bernois

• Ligne Berne – Belp – Thoune

Selon l'horaire actuel, le S4/44 ne circule après 21 h 00 que sur la branche Berne – Berthoud – Emmental, et plus sur la branche Berne – Belp – Thoune. Le soir, la desserte du Gürbetal est assurée par le S3, dont le parcours est alors prolongé jusqu'à Thoune. Cette solution avait permis de réaliser une petite économie pour les transports vespéraux entre Berne et Belp. Avec l'utilisation actuelle de rames à deux étages sur la ligne S3, cette économie déjà modique s'est encore amoindrie, et la réduction de l'offre le soir ne se justifie plus.

A partir de l'horaire 2017, les trains des lignes S3, S4 et S44 circuleront le soir également suivant le même concept de ligne : le S3 n'ira pas plus loin que Belp, et les S4 et S44 desserviront le Gürbetal jusqu'à la fin de l'exploitation. Ceci permettra d'améliorer nettement les correspondances du trafic longue distance pour la région de Belp et du Gürbetal. Il s'agit dans le cas du S3 comme du S4/44 de sept paires de courses. La cadence de la desserte entre Belp et Thoune et le niveau d'offre du S4/44 entre Berne et Belp restent inchangés (niveau 3).

3.2 CRT Bienne - Seeland - Jura bernois

- **Lignes Biel/Bienne – Delémont (– Delle), Biel/Bienne – La Chaux-de-Fonds / Moutier et Berne – Neuchâtel**

La transformation de la gare de Lausanne et les travaux sur la ligne ferroviaire Renens – Lausanne nécessiteront en 2016 une adaptation de l'horaire du trafic longue distance sur les lignes Zurich – Biel/Bienne – Lausanne / Genève et Bâle – Biel/Bienne – Lausanne / Genève. La nouvelle offre prévoit que les trains longue distance Biel/Bienne – Lausanne et Biel/Bienne – Genève ne circulent plus immédiatement l'un après l'autre, mais avec un intervalle d'une demi-heure. Ce changement, dont résulte une cadence semi-horaire entre Bienne et Yverdon, entraîne d'importantes modifications pour les correspondances en gare de Bienne, et nécessite ainsi plusieurs adaptations sur les lignes Biel/Bienne – Delémont (– Delle) et Biel/Bienne – La Chaux-de-Fonds / Moutier.

Entre Biel/Bienne et Delémont, les trains circuleront à une cadence semi-horaire exacte, ce qui permettra d'assurer à Bienne une correspondance horaire en direction de Lausanne et Genève. De Bienne, les trains circuleront à une cadence semi-horaire en direction d'Olten – Zurich et Sonceboz – La Chaux-de-Fonds, ainsi que, comme aujourd'hui, en direction de Lyss – Berne. Pour que des correspondances soient disponibles également le soir, l'offre sera étendue et passera de 14 à 19 courses par jour et par direction. Les nouvelles paires de courses nécessaires seront financées par le trafic grandes lignes CFF. Le niveau d'offre 1 (4-15 paires de courses) sera ainsi conservé.

L'horaire sera également adapté sur les lignes Biel/Bienne – Sonceboz-Sombeval – La Chaux-de-Fonds et Biel/Bienne – Sonceboz-Sombeval – Moutier. Les trains y circuleront 30 minutes plus tôt, respectivement plus tard, ce qui offrira des correspondances avec les trains Regio-Express en direction de Genève, Zurich Aéroport – St-Gall et Delémont, d'une part, et d'autre part avec les trains régionaux en direction de Lausanne, Zurich et Bâle. La correspondance vers Berne sera assurée pour tous les trains. Des liaisons horaires seront disponibles entre Biel/Bienne et Tramelan, avec un seul changement à Tavannes. Sur le tronçon Sonceboz-Sombeval – Malleray-Bévilard, les trains supplémentaires à la cadence semi-horaire, peu fréquentés, seront supprimés le week-end. Un train supplémentaire circulera le matin pour décharger le Regio-Express, et permettre aux élèves du secondaire II résidant dans le vallon de St-Imier d'arriver à l'heure à Bienne pour le début des cours.

Dans le canton de Neuchâtel, les horaires de l'axe principal seront adaptés pour assurer les correspondances à Neuchâtel avec le trafic longue distance en provenance de La Chaux-de-Fonds. Dans l'optique de conserver l'attrait des liaisons entre La Chaux-de-Fonds et Berne, les trains Berne – Neuchâtel poursuivront directement jusqu'à La Chaux-de-Fonds – Le Locle, et les trains Regio-Express Berne – Neuchâtel circuleront le soir jusqu'à la fin de l'exploitation. Les trains S52 reliant Chiètres à Anet et Neuchâtel seront supprimés en soirée. L'offre sur les lignes S5/S52 entre Chiètres et Anet comprendra ainsi moins de 25 paires de courses, et passera donc du niveau 3 au niveau 2.

Les adaptations apportées à l'offre de trafic longue distance au sein de la CRT Bienne - Seeland - Jura bernois pourront être mises en œuvre sans incidence globale sur les coûts.

- **Lignes Biel/Bienne – Neuchâtel et Gléresse – Prêles**

Les adaptations de l'offre de trafic longue distance permettront à tous les trains régionaux de s'arrêter à Gléresse – ce qui n'était pas possible pour les trains de densification – et donneront lieu ainsi à des correspondances supplémentaires entre Bienne et la Montagne de Diesse. L'offre du funiculaire Gléresse – Prêles sera complétée de manière ponctuelle, avec des correspondances assurées dans les deux localités.

- **Ligne Bellelay – Souboz – Perrefitte – Moutier**

L'offre sera étendue entre Souboz et Bellelay, avec des courses inscrites à l'horaire, et la ligne passera ainsi au niveau 1 (jusqu'ici uniquement zone de bus sur appel). Les transports publics devraient ainsi pouvoir satisfaire dans une grande mesure les besoins scolaires de la nouvelle commune de Petit-Val.

Entre Souboz, Perrefitte et Moutier, les courses actuelles seront adaptées aux nouveaux horaires de départ et d'arrivée des trains à Moutier. Le nombre de liaisons sera légèrement augmenté. L'offre restera au niveau 1.

- **Bus local de Moutier**

Les courses du bus local de Moutier seront adaptées aux nouveaux horaires de départ des trains à Moutier ; le fait que les Regio-Express en direction de Bienne et de Delémont ne partiront plus simultanément complique la situation. Le réseau des lignes du bus local restera pour l'essentiel inchangé, et connaîtra quelques adaptations de détail : la ligne « Gare – Hôpital – Patinoire » sera ainsi séparée aux heures de pointe en deux lignes « Gare – Hôpital » et « Gare – Patinoire ». Ces deux lignes sont présentées séparément dans l'arrêté sur l'offre (toujours au niveau 1).

La ligne actuelle « Rouges-Champs/Chantemerle » desservira l'itinéraire « Gare – Chantemerle – Les Laives » ; la disposition des arrêts sera adaptée. La ligne demeurera au niveau d'offre 2.

- **Ligne Moutier – Belprahon (– Corcelles)**

Les courses depuis et en direction de Belprahon (– Corcelles) seront adaptées aux correspondances des trains à Moutier, et leur nombre sera légèrement augmenté. La ligne restera cependant au premier niveau d'offre.

- **Ligne St-Imier – Tramelan**

L'horaire de la ligne sera adapté au nouvel horaire de la ligne Biel/Bienne – La Chaux-de-Fonds. Le samedi et le dimanche, les bus circuleront toutes les deux heures, ce qui favorisera le trafic de loisirs. La ligne demeurera au premier niveau d'offre.

- **St-Imier – Mont-Soleil**

L'horaire du funiculaire St-Imier – Mont-Soleil sera lui aussi adapté au nouvel horaire de la ligne ferroviaire Biel/Bienne – La Chaux-de-Fonds. Le nombre de liaisons restera inchangé.

- **Ligne Reuchenette-Péry – Perles**

L'offre sera décalée d'une demi-heure pour s'accorder avec les correspondances modifiées à Reuchenette-Péry. Le nombre de liaisons restera inchangé.

3.3 CR Emmental

- **Ligne Berthoud – Soleure**

La liaison entre Berthoud et Soleure est assurée aujourd'hui par trois types de trains : un Regio-Express (Thoune – Berthoud – Soleure, circulant à cadence horaire jusqu'à 20 h 00), un RER (S44 Thoune – Berne – Berthoud – Wiler, circulant à cadence horaire, et prolongé jusqu'à Soleure après 20 h 00), et un train régional (Berthoud – Soleure, circulant lui aussi à cadence horaire le soir et le matin aux heures de pointe).

Cette offre est chère et inefficace. Elle est trop importante aux heures de pointe entre Wiler et Berthoud (trois trains), et insuffisante durant la journée entre Wiler et Soleure (uniquement un train par heure). De plus, à partir de 2016, les correspondances à Berthoud auront à pâtir de travaux dans la région de Berne. Lors du changement d'horaire de décembre 2015, il est donc prévu de passer toute la journée à la cadence semi-horaire entre Soleure et Berthoud. Le RER circulera jusqu'à Soleure également durant la journée, et l'horaire du Regio-Express, qui sera considéré comme un train régional, sera adapté. Les actuels trains régionaux Berthoud – Soleure seront supprimés. Ces modifications entraîneront des temps d'attente plus importants à Soleure pour les correspondances avec le trafic longue distance en direction de Zurich. Elles offrent en revanche depuis Berthoud, toutes les demi-heures, de bonnes correspondances avec le trafic longue distance en direction d'Olten (– Zurich).

L'offre entre Wiler et Berthoud sera réduite à moins de 40 paires de courses, et passera donc du niveau 4 au niveau 3.

- **Ligne Berthoud – Konolfingen**

Les modifications sur la ligne Berthoud – Soleure permettent d'améliorer l'offre entre Berthoud, Hasle-Rüegsau et Konolfingen. Le Regio-Express Berthoud – Thoune pourra partir un peu plus tôt, ce qui améliorera les correspondances à Thoune. Les trains pourront de plus s'arrêter à Schaffhausen et à Bigenthal. Les Regio-Express actuels deviendront ainsi des trains régionaux. Ces modifications rendront superflus les arrêts des trains régionaux Konolfingen – Hasle-Rüegsau à Schaffhausen et à Bigenthal. L'horaire sera plus stable, et la correspondance à Hasle-Rüegsau en direction de Ramsei – Langnau, actuellement manquée de peu, pourra être assurée.

Ces modifications n'ont pas de répercussion sur les niveaux d'offre.

- **Lignes Bätterkinden – Utzenstorf – Koppigen et Bätterkinden – Lohn-Lüterkofen**

En décalant d'un quart d'heure les horaires des deux lignes de bus, il sera possible d'assurer le matin et le soir, via le RBS Bätterkinden – Soleure, de bonnes correspondances entre Utzenstorf et le trafic longue distance au pied sud du Jura. Ceci permettra de compenser en partie la suppression des correspondances sur les trains grandes lignes offertes par les trains régionaux Berthoud – Utzenstorf – Soleure.

Ces modifications n'ont pas de répercussion sur les niveaux d'offre.

3.4 CRT Oberland-Ouest

- **Bus local de Spiez**

Une optimisation de l'organisation du bus local permettra de proposer plus de courses avec le même nombre de bus. La ligne 62 (Spiez – Aeschi – Aeschiried) suivra un itinéraire plus direct. Deux courses supplémentaires Spiez – Hondrich et Spiezwiler pourront ainsi être effectuées, ce qui résoudra le problème de capacités sur le tronçon Spiez – Spiezwiler aux heures de pointe. La cadence des transports entre Spiez et Spiezwiler sera également augmentée, et certaines courses, aux heures de forte affluence, seront prolongées jusqu'à Mülenen.

Cette densification des courses entre Spiez et Spiezwiler sera considérée comme une nouvelle ligne de bus locale de niveau 1. Les niveaux d'offre des autres lignes resteront identiques.

3.5 Adaptations ponctuelles de l'offre

Dans le respect des conditions fixées par le Grand Conseil (lignes et niveau d'offre), et d'entente avec les conférences régionales ou les conférences régionales des transports, l'Office des transports publics et de la coordination des transports peut, dans des cas motivés, décider d'autres adaptations ponctuelles de l'offre réalisables sans incidence globale sur les coûts.

4 Offre 2014 à 2017 dans les villes de Berne, Bienne et Thoune

- **Ligne 3 à Thoune**

Lors du changement d'horaire de décembre 2011, la cadence sur la ligne 31.003 (trafic local Thoune Gare – Allmendingen) est passée de 15 à 10 minutes durant les heures d'ouverture du centre commercial Panorama. Les coûts de cette amélioration sont assumés pour l'instant par la ville de Thoune, ou plus exactement par les exploitants du nouveau stade/centre commercial.

Conformément aux arrêtés sur l'offre 2010-2013 et 2014-2017, cette densification peut être intégrée dans l'offre de base après trois ans, sous réserve que les exigences prévues par l'OOT soient remplies.

Les objectifs concernant la demande sont atteints. Ceux relatifs au degré de couverture des coûts ne le sont pas tout à fait, mais les chiffres n'ayant cessé d'augmenter ces dernières années, ils devraient l'être bientôt. Les courses supplémentaires pour passer à la cadence à 10 minutes seront donc intégrées dans l'offre de base à partir de l'année d'horaire 2016, et ainsi commandées et financées par le canton. Cette modification n'ayant pas d'incidence sur le niveau d'offre, une adaptation de l'arrêté sur l'offre n'est pas nécessaire.

5 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes

- **Projet d'arrêté (avec pièces jointes)**